

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

| | |
|---|---|
| Identificateur de produit | Aluminum Silicon Alloy |
| Autres moyens d'identification | |
| Numéro de la FDS | L64 |
| Synonymes | AMC4632, AMC4632E, AMC4631, AMC4630, 4630, 4631, 4632E, 4632 |
| Usage recommandé | Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Fabrication de métaux de base, y compris les alliages Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques De la fabrication générale, par exemple machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport Électricité, de vapeur, d'eau de gaz et des eaux usées Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense |
| Restrictions d'utilisation | Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs) |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Fabricant | |
| Nom de la société | Materion Aerospace Metals Composites |
| Adresse | 1 R A E Road, Farnborough Hampshire, GU14 6XE Royaume-Uni |
| Téléphone | +1.800.862.4118 |
| Site Web | www.materion.com |
| Courriel | ehs@materion.com |
| Personne-ressource | Theodore Knudson |
| Numéro de téléphone d'urgence | +1.800.862.4118 |
| Fournisseur | See above. |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|--|-------------------------------------|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 |
| | Cancérogénicité | Catégorie 2 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 1 (Appareil respiratoire) |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 3 |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|---|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

En contact avec la peau : Laver avec beaucoup d'eau. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas d'irritation ou de rougeur cutanée : Obtenir des soins médicaux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage

Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/réceptacle (conformément à la réglementation pertinente). Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------|
| Aluminium | | 7429-90-5 | 71 - 87 |
| Silicium | | 7440-21-3 | 9 - 24 |
| Cuivre | | 7440-50-8 | 1.8 - 2.2 |
| Fer | | 7439-89-6 | 1.6 - 2 |
| Nickel | | 7440-02-0 | 0.7 - 1.1 |
| Magnésium | | 7439-95-4 | 0.5 - 0.7 |

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

Si exposé ou concerné : obtenez une attention médicale. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Poudre. Sable sec.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. Dioxyde de carbone (CO₂).

Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Non disponible.

Précautions relatives à l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une ventilation efficace. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|-----------------------|--------------------------|
| Aluminium (CAS 7429-90-5) | TWA | 1 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Cuivre (CAS 7440-50-8) | TWA | 1 mg/m ³ | Poussière et brouillard. |
| | | 0.2 mg/m ³ | Fumées. |
| Nickel (CAS 7440-02-0) | TWA | 1.5 mg/m ³ | Fraction inhalable. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|-----------------------|--------------------------|
| Aluminium (CAS 7429-90-5) | TWA | 5 mg/m ³ | Poudre pyrophorique. |
| | | 10 mg/m ³ | Poussière. |
| Cuivre (CAS 7440-50-8) | TWA | 1 mg/m ³ | Poussière et brouillard. |
| | | 0.2 mg/m ³ | Fumées. |
| Nickel (CAS 7440-02-0) | TWA | 1.5 mg/m ³ | |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|------------------------|--------------------------|
| Aluminium (CAS 7429-90-5) | TWA | 1 mg/m ³ | Respirable. |
| Cuivre (CAS 7440-50-8) | TWA | 1 mg/m ³ | Poussière et brouillard. |
| | | 0.2 mg/m ³ | Fumées. |
| Nickel (CAS 7440-02-0) | TWA | 0.05 mg/m ³ | |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|-----------------------|--------------------------|
| Aluminium (CAS 7429-90-5) | TWA | 1 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Cuivre (CAS 7440-50-8) | TWA | 1 mg/m ³ | Poussière et brouillard. |
| | | 0.2 mg/m ³ | Fumées. |
| Nickel (CAS 7440-02-0) | TWA | 1.5 mg/m ³ | Fraction inhalable. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|-----------------------|--------------------------|
| Aluminium (CAS 7429-90-5) | TWA | 1 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Cuivre (CAS 7440-50-8) | TWA | 1 mg/m ³ | Poussière et brouillard. |
| | | 0.2 mg/m ³ | Fumées. |
| Nickel (CAS 7440-02-0) | TWA | 1 mg/m ³ | Fraction inhalable. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------|-----------------------|--------------------------|
| Aluminium (CAS 7429-90-5) | TWA | 5 mg/m ³ | Fumée de soudage. |
| | | 10 mg/m ³ | |
| Cuivre (CAS 7440-50-8) | TWA | 1 mg/m ³ | Poussière et brouillard. |
| | | 0.2 mg/m ³ | Fumées. |
| Nickel (CAS 7440-02-0) | TWA | 1 mg/m ³ | |
| Silicium (CAS 7440-21-3) | TWA | 10 mg/m ³ | Poussières totales. |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|------------|-----------------------|--------------------------|
| Aluminium (CAS 7429-90-5) | 15 minutes | 20 mg/m ³ | Poussière. |
| | | 10 mg/m ³ | Poudre pyrophorique. |
| | 8 heures | 5 mg/m ³ | Poudre pyrophorique. |
| | | 10 mg/m ³ | Poussière. |
| Cuivre (CAS 7440-50-8) | 15 minutes | 3 mg/m ³ | Poussière et brouillard. |
| | | 0.6 mg/m ³ | Fumées. |
| | 8 heures | 1 mg/m ³ | Poussière et brouillard. |
| | | 0.2 mg/m ³ | Fumées. |
| Nickel (CAS 7440-02-0) | 15 minutes | 3 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| | 8 heures | 1.5 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| Silicium (CAS 7440-21-3) | 15 minutes | 20 mg/m ³ | |
| | 8 heures | 10 mg/m ³ | |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Ventilation générale normalement adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de protection, lunettes à coques, masques et/ou casques de soudeur CARA approuvés lorsqu'il existe des risques de blessures oculaires, particulièrement pendant les opérations produisant des particules comme la fonte, le coulage, l'usinage, le meulage, le soudage ou la manipulation de poudres.

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants pour éviter tout contact avec des particules ou solutions. pendant la manutention. Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

Autre

Toutes les personnes qui peuvent être contaminées par des particules pendant des activités comme l'usinage, la reconstruction de fours, le changement de filtres des équipements de nettoyage de l'air, la maintenance, l'entretien des fours, etc., doivent porter des vêtements de protection ou des vêtements de travail.

Protection respiratoire

Lorsque les expositions aux particules aéroportées dépassent ou peuvent dépasser les limites d'exposition en milieu de travail, les employés doivent alors porter des appareils respiratoires approuvés, tel que spécifié par un hygiéniste industriel ou autre professionnel qualifié. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent subir une évaluation médicale afin de déterminer s'ils sont physiquement aptes à porter un appareil respiratoire. Tout le personnel doit réaliser de manière satisfaisante des essais d'ajustement quantitatif ou qualitatif et suivre une formation à l'appareil respiratoire avant son utilisation. Les utilisateurs d'appareils respiratoires bien ajustés doivent être rasés de près au niveau des endroits où l'appareil respiratoire est posé sur le visage. Utiliser un appareil respiratoire par pression pour les travaux qui présentent un fort potentiel d'exposition comme le changement de filtres dans un dépoussiéreur à sacs filtrants.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique**

Solide.

Forme

Solide.

Couleur

Argent. Grey metallic.

Odeur

Aucune.

Seuil olfactif

Sans objet.

pH

Sans objet.

Point de fusion et point de congélation

> 548 °C (> 1018.4 °F) estimation / Sans objet.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

Sans objet.

Point d'éclair

Sans objet.

Taux d'évaporation

Sans objet.

Inflammabilité (solides et gaz)

Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité**Limite d'explosibilité - inférieure (%)**

Sans objet.

Limite d'explosibilité - supérieure (%)

Sans objet.

Tension de vapeur

Sans objet.

Densité de vapeur

Sans objet.

Densité relative

Sans objet.

Solubilité**Solubilité (eau)**

Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau

Sans objet.

Température d'auto-inflammation

Sans objet.

Température de décomposition

Sans objet.

Viscosité

Sans objet.

Autres informations**Densité**

2.70 g/cm³

Propriétés explosives

Non explosif.

Propriétés comburantes

Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau. |
| Contact avec les yeux | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Ingestion | Faible danger présumé en cas d'ingestion. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Toux. Gêne dans la poitrine. Essoufflement.

Renseignements sur les effets toxicologiques

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë | Non disponible. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Aluminium (CAS 7429-90-5) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Irritant pour la peau. Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite. Aucun(e) connu(e). On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

Cancérogénicité

Carcinogènes selon l'ACGIH

Aluminium (CAS 7429-90-5) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Nickel (CAS 7440-02-0) A5 N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les hommes.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Aluminium (CAS 7429-90-5) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Nickel (CAS 7440-02-0) N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les hommes.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Nickel (CAS 7440-02-0) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Nickel (CAS 7440-02-0) Carcinogène connu chez l'homme.
Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

| | |
|---|---|
| Toxicité pour la reproduction | Non classé. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Risque avéré d'effets graves pour les organes () à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |
| Danger par aspiration | Pas un danger par aspiration. |
| Effets chroniques | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Autres informations | Les symptômes peuvent être retardés. |

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------------------|---------|---|
| Cuivre (CAS 7440-50-8) | | |
| Aquatique | | |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Crustacés | CE50 | Crabe bleu américain (<i>Callinectes sapidus</i>) 0.0031 mg/l |
| Poisson | CL50 | Vairon à grosse tête (<i>Pimephales promelas</i>) 0.0219 - 0.0446 mg/l, 96 heures |
| Nickel (CAS 7440-02-0) | | |
| Aquatique | | |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) 0.06 mg/l, 4 Jours |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Persistance et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. |
| Potentiel de bioaccumulation | Non disponible. |
| Mobilité dans le sol | Non disponible. |
| Autres effets nocifs | Non disponible. |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

| | |
|-------------|--|
| TMD | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IATA | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non disponible.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Aluminium (CAS 7429-90-5)

Cuivre (CAS 7440-50-8)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| Taiwan | Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 28-Août-2019

Nom de la matière : Aluminum Silicon Alloy

2880 Version n°: 02 Date de révision: 04-Mai-2021 Date d'émission : 28-Août-2019

SDS CANADA

8 / 9

Date de la révision

04-Mai-2021

Version n°

02

Avis de non-responsabilité

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de différentes sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, nous assumons que l'utilisateur de la présente matière a reçu la formation obligatoire voulue conformément aux règlements du SIMDUT. Aucune garantie expresse ou implicite n'est émise et le fournisseur ne sera pas responsable en cas de pertes, blessures ou dommages indirects résultant de l'utilisation des présents renseignements. Si l'utilisateur de la présente matière ou d'autres matières souhaite obtenir d'autres renseignements sur les ingrédients, nous lui recommandons de communiquer avec la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail, à Montréal en Québec (514-873-3990) ou le Centre Canadien d'Hygiène et de Sécurité au Travail, à Hamilton (1 -800-263-8466).